



Wallonie



Service public  
de Wallonie

DÉPARTEMENT DE L'ÉNERGIE ET DU  
BÂTIMENT DURABLE

DIRECTION DES BATIMENTS  
DURABLES

Ch. de Liège, 140-142  
B-5100 Jambes

Fax : 081 48 63 02

Namur, le 006075 17-02-12 1075 17

Monsieur BORGNIET CLAUDE  
Rue de Campine, 326  
4000 Liège

Nos Réf : CC/ 029808/TRAIT-2/ 2011- 11162.  
**Contact : 0800/11.901 (FR) - 0800/11.902 (DE)**

**OBJET : Prime " Isolation du toit par l'entrepreneur " dans le bâtiment situé  
Rue de Campine, 326 à Liège. Dossier n° : 2011- 11162**

Monsieur BORGNIET,

La Région wallonne a décidé d'encourager tous les gestes qui, fussent-ils modestes, permettent d'économiser l'énergie et d'épargner notre planète. Les services de l'Administration ont bien reçu, en date du 13/02/2012, le complément nécessaire au traitement de votre demande de prime.

Après analyse de votre dossier, il apparaît que celui-ci est complet et rencontre les exigences de l'Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Veillez noter toutefois que, conformément à la réglementation en vigueur, l'Administration peut, dans un délai de trois ans à compter de la liquidation de la prime, vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échéant, le remboursement du montant de la prime<sup>1</sup>.

Sous réserve de ce qui précède, nous vous confirmons la recevabilité de votre demande.

Votre dossier doit être soumis à l'approbation du Ministre puis introduit dans les circuits de paiement et sous réserve de son approbation par la Cour des Comptes, la prime de 600,00 € vous sera versée sur le compte n° 000-0654632-76 dans un délai d'environ 60 jours.

D'après le détail de la facture, votre entrepreneur a placé 60 m<sup>2</sup> plutôt que 68 m<sup>2</sup> de laine de verre. Dès lors, le calcul est le suivant : 60 mètres carrés X 10 = 600,00 euros. Cette prime correspond à la prime de base (revenus moyens et sans majoration pour isolants naturels).

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur BORGNIET, l'expression de mes salutations distinguées.

Ir Monique GLINEUR  
**Directrice f.f.**

<sup>1</sup> Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes (M.B. du 25/06/2003, p. 33692) ; Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie (M.B. du 03/05/2010, p. 24690).



Wallonie



Service public  
de Wallonie

DÉPARTEMENT DE L'ÉNERGIE ET DU  
BÂTIMENT DURABLE

DIRECTION DES BATIMENTS  
DURABLES

Ch. de Liège, 140-142  
B-5100 Jambes

Fax : 081 48 63 02

00412202-02-12  
Jambes, le

Monsieur BORGNIET CLAUDE  
Rue de Campine, 326  
4000 Liège

Nos Réf. : CC/029808/TRAIT-1/2011-11162.

Personne de contact: Corine CORTEN

Tél : 081/48.63.62 - fax : 081/48.63.02 - Mail : Corine.Corten@spw.wallonie.be

**OBJET : Prime " Isolation du toit par l'entrepreneur " dans le bâtiment situé Rue de Campine, 326 à Liège**

Monsieur BORGNIET,

À la suite de notre courrier du **17/10/2011** référencé CC/029808/ARR-10/2011-11162/ et après analyse de votre demande, nous constatons que votre dossier n'est pas complet.

- Vous avez omis de renseigner l'intitulé du compte bancaire.
- Le point 2.4 du formulaire de demande de prime (Nature du bâtiment + date d'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme initial de construction du bâtiment) n'est pas complété.
- L'annexe technique est une photocopie. Or, il est indispensable que vous nous renvoyiez ce formulaire complété et signé en original.

En conséquence, nous vous invitons à nous transmettre, **avant le 15/04/2012** :

- **Le formulaire comptable et l'attestation 10B, ci-joints, dûment complétés, datés et signés par vous-même ;**
- **L'annexe technique ci-annexée, revêtue d'une nouvelle signature de l'entrepreneur.**

Dès réception de ces compléments et sous réserve de disponibilités budgétaires, votre dossier sera traité le plus rapidement possible.

Nous vous précisons que si vos compléments ne nous sont pas parvenus **avant la date du 15/04/2012**, nous serons au regret de clôturer définitivement votre dossier.

Veuillez agréer, Monsieur BORGNIET, l'expression de notre considération distinguée.

Corine CORTEN  
Agent traitant